



Partenaire de votre Stratégie Digitale

## CONDITIONS GENERALES ANNONCEUR MY COREG 2016/2017

### PREAMBULE

La société WEEDO IT est une régie publicitaire, spécialisée dans la gestion de trafic Internet.

WEEDO IT assure la mise en place et la gestion de campagnes publicitaires pour le compte d'annonceurs qui souhaitent mettre en avant ou commercialiser leurs produits ou services sur le marché électronique.

WEEDO IT dispose d'un réseau de sites partenaires affiliés qui assurent la diffusion des programmes de ses annonceurs. Les programmes sont basés sur une plate-forme disponible sur Internet à l'adresse URL <http://www.mycoreg.fr>.

La Plate-forme est un logiciel conçu par la société WEEDO IT, permettant à l'annonceur de suivre l'exécution des campagnes publicitaires confiées.

Les présentes conditions générales fixent les modalités dans lesquelles WEEDO IT gèrera les campagnes publicitaires confiées par l'annonceur.



### WEEDO IT

92/98 boulevard Victor Hugo BP 73 | 92115 CLICHY CEDEX | SAS au capital de 100 000 € |  
RCS Nanterre B 477 764 658 | Tél : 04 72 61 26 31  
[www.weedoit.fr](http://www.weedoit.fr)

## 1 - CONDITIONS DE MISE EN PLACE :

### 1-1 – Contenu des programmes :

Les programmes publicitaires sont définis par les annonceurs. WEEDO IT pourra apporter son expertise technique à la conception des programmes.

Le contenu final reste sous la responsabilité de l'annonceur. L'annonceur garantit expressément WEEDO IT et ses sites affiliés contre tout recours qui pourrait être exercé par un client de l'annonceur relatif à une quelconque mention figurant dans ses programmes publicitaires.

L'annonceur déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la législation qui lui est applicable, notamment en droit de la propriété intellectuelle et industrielle.

L'annonceur déclare et garantit avoir reçu de ses clients l'autorisation d'utiliser leur marque, éléments graphiques ou tout autre droit de propriété intellectuelle. Si la présente déclaration s'avérait fautive, WEEDO IT pourrait annuler sans préavis la présente convention.

L'annonceur s'engage à garantir WEEDO IT de toute condamnation et de tous frais judiciaires et extrajudiciaires que cette dernière pourrait supporter du fait du recours de tiers pour non-respect de la réglementation relative au droit de la propriété intellectuelle et industrielle.

### 1-2 – Usage du copyright :

L'annonceur déclare concéder à WEEDO IT et ses sites affiliés, pour la durée du présent contrat, l'autorisation de reproduire la marque déposée de l'annonceur sur tous les supports écrits, visuels, informatiques ou sonores nécessaires à la réalisation du contrat.

### 1-3 - Diffusion :

WEEDO IT assure la diffusion des programmes sur son site et par l'intermédiaire de ses sites affiliés.

WEEDO IT prendra toutes garanties auprès de ses sites affiliés pour s'assurer que leur activité s'exerce en conformité avec l'ensemble de la législation applicable, notamment en droit du travail et de la sécurité sociale, en droit de la propriété intellectuelle et industrielle, pour ce qui concerne les règles relatives au traitement informatisé de données personnelles et plus généralement l'ensemble de la réglementation en vigueur.

## 2- CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

2-1 - WEEDO IT ne garantit pas l'absence d'aléas techniques ou d'interruptions momentanées de diffusion sur les sites de ses affiliés. En cas de problèmes de cette nature WEEDO IT ne pourra faire l'objet de réclamation ou de poursuite. Ce type d'incident ne remet pas en cause l'exécution du contrat.

2-2 - WEEDO IT ne garantit pas à l'annonceur un volume minimum de « trafic » ou plus généralement un certain degré de réussite, concernant les campagnes publicitaires diffusées.

## 3- CONDITIONS FINANCIERES :

### 3.1 – Calcul de la rémunération :

WEEDO IT est rémunérée dans les conditions fixées sur le bon de commande.

#### Il existe 2 types de rémunération :

- Rémunération « à l'Inscription/lead » en Coregistration :  
la rémunération s'applique lorsque l'internaute accepte d'être abonné à des offres annonceurs de façon individuelle lorsqu'il remplit un formulaire sur le site ou supports de l'affilié. Il peut être amené à fournir des données supplémentaires à celles contenues dans le formulaire d'origine.

- Rémunération « à l'Inscription/lead » en Co-Sponsoring :  
Le sponsoring est une collecte mutualisée entre plusieurs annonceurs.

L'internaute ne choisit pas les offres de façon individuelle mais décide de souscrire à l'ensemble des offres. L'annonceur ne récupère que les données du formulaire d'origine.

La plate-forme WEEDO IT enregistre les opérations effectuées par les visiteurs des sites de ses affiliés auprès des annonceurs.

Ces enregistrements serviront de base au calcul de la rémunération due par l'annonceur à WEEDO IT. Ils seront tenus à la disposition de l'annonceur sur le site WEEDO IT. L'annonceur est libre d'effectuer son propre comptage. En cas de litige, il devra communiquer ses données à WEEDO IT avant le 15 du mois suivant celui pour lequel il existe une contestation. A défaut la facture est payable selon les enregistrements WEEDO IT.

### 3-2 - Facturation et paiement :

En début de mois, WEEDO IT adresse à ses annonceurs une facture représentative des prestations du mois précédent.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture. Si le paiement n'est pas constaté à cette échéance, la campagne sera automatiquement arrêtée dès le lendemain.

Les données de WEEDO IT font foi.

Le volume d'invalidation des mails ne peut dépasser 20% des leads délivrés.

L'annonceur doit transmettre ses chiffres par campagne, pour la période du mois précédent avant le 10 du mois en cours.

Aucun lead ne pourra être invalidé passé ce délai.

Sans retour de la part de l'annonceur dans les délais contractuels, 100% des volumes générés seront validés et facturés.

### 3-3 Pénalités de retard :

Des pénalités s'appliquent dans l'hypothèse d'un retard de règlement. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé à cinq fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont décomptées à partir du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

## **4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE :**

Les Parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, statistique ou technique auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

De même, les Parties s'interdisent de détourner à leurs fins, ou à celle d'un tiers, les modèles techniques, concepts ou supports auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

Cette clause restera en vigueur à la fin du contrat pour quel que motif qu'il soit.

## **5 – CLAUSE DE NON SOLLICITATION :**

L'annonceur s'engage à ne pas, directement ou indirectement, démarcher et/ou proposer ses services aux affiliés partenaires de WEEDO IT, ni à établir de relation contractuelle avec ces derniers pendant toute la durée de la campagne ainsi que pendant une période de un an suivant la fin de la campagne.

Cet engagement ne s'applique pas aux affiliés avec lesquels l'Annonceur avait manifestement déjà conclu des contrats avant l'inscription de l'annonceur dans le réseau WEEDO IT.

L'annonceur s'engage, dans tous les cas d'infraction à cet engagement de non sollicitation, à payer à WEEDO IT une pénalité dont le montant est fixé en toute équité par WEEDO IT en se basant sur les circonstances au cas par cas. WEEDO IT se réserve la possibilité de réclamer cette compensation financière par voie judiciaire en cas de litige.

Si un affilié, qui a participé à un programme partenaire de l'annonceur, quitte le réseau WEEDO IT avant la fin de la durée du présent contrat, l'engagement de ne pas établir de relation contractuelle avec cet affilié prend fin, après une période d'un an suivant le départ du réseau WEEDO IT.

## **6 – DUREE DU CONTRAT – DENONCIATION – RESILIATION :**

6-1 - Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée sur le bon de commande. A défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, sur demande écrite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.

6-2 - Chacune des Parties pourra, sans préjudice de tous autres droits à dommages-intérêts dont elle pourrait se prévaloir, résilier le contrat, sans préavis et avec effet immédiat en cas de manquement de l'une des Parties aux obligations du présent contrat, s'il n'a pas été remédié à ce manquement par la partie défaillante dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification écrite de ce manquement faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **7 – NULLITE D'UNE CLAUSE :**

Si une quelconque stipulation du contrat était reconnue nulle, inapplicable ou non écrite du fait d'une disposition de justice définitive, le reste des dispositions demeureront en vigueur, et les Parties s'engagent à limiter la portée de cette nullité ou inapplicabilité afin de conserver la commune intention des Parties.

## **8 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

L'élection de domicile est faite par notre société à son siège social à CLICHY (92115), 92/98 boulevard Victor Hugo.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.